

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE-2022-0538

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 71 et RD 58 à MEREY à l'occasion des travaux pour réparation d'une conduite d'eau en urgence,
Du mardi 15 février 2022 au vendredi 18 mars 2022.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise B2TP, en date du 15 février 2022 relative aux travaux pour réparation d'une conduite d'eau en urgence,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise B2TP à effectuer des travaux pour réparation d'une conduite d'eau en urgence sur la section de route départementale suivante du mardi 15 février 2022 au vendredi 18 mars 2022:

Commune de Merey:

- RD 71 du PR 3+990 au PR 4+020
- RD 58 du PR 0+025

Article 2 : Du mardi 15 février 2022 au vendredi 18 mars 2022, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par 3 feux tricolores, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier. Cette interdiction est effective durant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

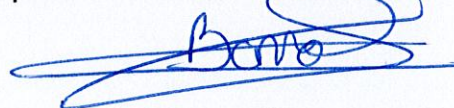
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise B2TP, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maire de Merey à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

Le 15/02/2022

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC